

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

07 AVRIL 2021

Présents : Messieurs HUCHET, GUILLEMOT, BILLY, VITRAC, GUERIN, COLA, NATIVE, VEILLON, EYQUEM, LARRE

Mesdames CHALLET, FREDOU, HUCHET D, SOUSA, WATELET, SABOURIN

Procuration de Madame VAILLANT à Monsieur HUCHET

Absents excusés Monsieur DUBOIS ; Madame VAILLANT

Absente Madame BLAZY

I – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 27 janvier 2021 est adopté à l'unanimité sous réserve de deux remarques de Monsieur EYQUEM :

- point III : « Espace de rencontres » en réponse à sa question « *qui souhaite savoir quels seront les critères de mise à disposition de ce local, notamment au regard de l'occupation par la congrégation Evangéliste de la commune* » il demande que l'adverbe « notamment » soit retiré, jugé trop stigmatisant ;
- point XI.1 : écran graphique : « *avait regretté l'emplacement choisi* » indique avoir proposé une implantation entre le rond-point et le passage inférieur de la halte ferroviaire et non au rond-point comme indiqué,

Monsieur le Maire demande à l'équipe municipale de compléter l'ordre du jour par un sujet complémentaire destiné à l'autoriser à exercer le droit de préemption.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bernard GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

II – COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUILLEMOT afin qu'il présente les comptes administratifs tenus par l'ordonnateur et les comptes de gestion du Trésorier de l'exercice 2020.

1*) BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ANNEE 2020

Prévisions budgétaires : crédits avaient été ouverts à hauteur de 12 233,36 €

Recettes de fonctionnement	11 233,36 €	Dépenses de fonctionnement	692,44 €
		Dépenses exercice précédent	2 393,36 €
		Total cumulé des dépenses	3 085,80 €
Résultat de clôture	8 147,56 €		

2*) BUDGET COMMUNAL ANNEE 2020

Le compte a été ouverts à hauteur de 1 808 188,95 € en fonctionnement et à 551 396,64 € en investissement.

Ont été réalisés au cours de l'exercice :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTATS
réalisé en RECETTES	1 622 100,71 €	324 928,95 €	
réalisé en DEPENSES	1 397 703,09 €	281 468,41 €	
Résultat de l'exercice	+ 224 397,62 €	43 460,54 €	
Report années antérieures	+ 480 216,59 €	- 193 156,64 €	
Résultat de clôture	+ 704 614,21 €	- 149 696,10 €	+ 554 918,11 €

Monsieur le Maire s'étant retiré le compte administratif ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

III – VOTE DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR PUBLIC

Le Conseil municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune et celui du CCAS pour l'exercice 2020,
- s'être assuré que le receveur avait repris le montant de chacun des soldes, tous les titres de recettes émis, tous les mandats de paiement ordonnancés
- qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre considérant que le compte est exact,

déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

IV = AFFECTATION DES RESULTATS

Il est expliqué que l'affectation des résultats de l'année N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice considéré (2020) après le vote du compte administratif tenu par le Maire, ordonnateur des dépenses et du compte de gestion du Trésorier public.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement sert à couvrir les besoins de la section investissement.

Compte-tenu des résultats de l'exercice 2020 il est proposé d'affecter :

- o section investissement, : compte 1068 en couverture des besoins 149 696,10 €
- o section fonctionnement : compte 002 : 361 761,47 €

A l'unanimité le Conseil municipal approuve cette répartition.

V = VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES

En application de la loi de finances pour 2020 les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation puisqu'elles ne perçoivent plus cette recette. Le produit de cette taxe, pour les personnes qui y restent assujetties, est perçu directement par l'Etat.

Dès cette année, en raison du mécanisme de compensation de la perte de la taxe d'habitation, la part communale et la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes.

Pour cette année, Monsieur le Maire propose, et cela pour la quatrième année consécutive, de ne pas modifier le taux de la taxe communale sur le foncier bâti (24,40%) et celui appliqué sur le foncier non bâti (68,94%).

Après en avoir débattu le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire de ne pas modifier le taux des taxes communales.

Ainsi les contribuables verront apparaître sur leur feuille d'imposition le taux fixé à 41,86 % pour le foncier bâti et à 68,94% pour le non bâti.

Compte tenu de l'application du coefficient correcteur (0,971613) et des attributions compensatrices le montant prévisionnel attendu, s'élève à 647 044 €

VI = VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

a) Section de fonctionnement

Les crédits budgétaires en recettes et en dépenses ont été ouverts en 2020 à hauteur de 1 808 188,95 €. Au cours de l'exercice il a été réalisé 1 397 703,09 € en dépenses et 1 622 100,71 € en recettes.

DEPENSES	EUROS
Chap. 011 – Charges à caractères générales	614 802,08
Chap. 012 – Charges de personnel et frais assimilés	938 700,00
Chap.022 = dépenses imprévues	11 000,00
Chap. 023 – Virement section investissement	227 155,65
Chap. 042 – opération d'ordre de transfert entre section	4 555,30
Chap. 065 – Autres charges de gestion courante	88 232,44
Chap. 066 – Charges financières	18 806,00
Chap. 067 – Charges exceptionnelles	2 000,00
Chap. 068 = Dotations aux amortissements et aux provisions	2 520,00
TOTAL....	1 907 771,47

RECETTES	EUROS
R 002 report excédent de fonctionnement	361 761,47
Chap. 013 – atténuation de charges	60 000,00
Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre section	30 000,00
Chap. 070 – produits des services du domaine et vente diverses	113 500,00
Chap. 073 – Impôts et taxes,	872 591,00
Chap. 074 – dotations subventions et participations	454 299,00
Chap. 075 – autres produits de gestion courante	10 020,00
Chap. 076 – produits financiers	100,00
Chap. 077 – produits exceptionnels	5 500,00
TOTAL...	1 907 771,47

Les explications et commentaires entendus et après en avoir délibéré le budget primitif de la section FONCTIONNEMENT est adopté à l'unanimité.

b) Section investissement

Les crédits budgétaires ont été ouverts à hauteur de 551 396,64 €. Ont été réalisés 281 468,41 € en dépenses et 324 928,95 € en recettes.

DEPENSES	EUROS
Chap. 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	149 696,10
Chap. 020 = Dépenses imprévues	11 000,00
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	30 000,00
Chap. 041 – opérations patrimoniales	0,00
Chap. 10 – dotations, fonds divers et réserves	0,00
Chap. 016 – remboursement d'emprunts et dettes assimilées	111 300,00
Chap.20 – immobilisations incorporelles	7 300,00
Chap. 21 – immobilisations corporelles (cumulées)	340 163,69
TOTAL....	649 459,79

RECETTES	EUROS
Chap. 021 – virement de la section fonctionnement	227 155,65
Chap. 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections	4 555,30
Chap. 041 – opérations patrimoniales	0,00
Chap. 10 – dotation fonds divers et réserves	315 392,20
Chap. 13 – subventions d'investissement	102 356,64
Chap. 16 – emprunts et dettes assimilées	0,00
TOTAL...	649 459,79

Programme des travaux d'investissement

	OPERATIONS	Cpte	DEPENSES PREVISIONNELLES	Cpte	RECETTES/FINANCEMENT
N°1	Panneaux signalisation (pour les carrefours) coussins berlinois panneaux entrée sortie Le Breuil	21578	8 000,00 €	1323	
N°2	Réparation des murs de la bibliothèque Remplacement de la porte du gymnase brûlée (acte de malveillance)	21318	3 100 € 4 080 €		
N°3	Mobilier pour l'école et la Mairie	2184	6 000,00 €		
N°4	Ordinateurs et tableaux numériques pour les écoles	2183	15 900 €	1321	11 000 € subvention Etat (70%)
N°5	Rideaux pour la garderie et salle informatique	2188	3 000 €		
N°6	Presbytère = travaux = mobilier	21318 2184	62 000 € 5 000 €	1321 1323	19 349,43 € DETR 11 405,21 € Cons Département
N°7	Eclairage public (remplacement des lampes à mercure)	21533	56 000 €	1328	8 762 € SDEEG : 34 840 € SIE St-Philippe d'Aiguilhe
N°8	Réfection zinguerie La Poste et Eglise	21318	30 000 €		
N°9	Matériel services techniques Grillage	21578	10 000 €		
N°10	Assainissement Monfourat Pose tabourets de raccordement salle polyvalente et vestiaire football	21318	5 000 €		
N°11	Informatique Mairie Informatique bibliothèque	2051	5 000 € 2 300 €		
N°12	Terrain Lagrange (frais d'actes)	2115	90 000 € 2 000 €		
13	Travaux voirie	2151	35 000 €		
N°13	Divers	2188	5 083,69 €	1022	11 000,00 € FCTVA 8 000 € taxe aménagement 17 000 € FDAEC
			TOTAL 347 463,69 €		118 356,64 €

Le budget investissement et le programme des travaux sont approuvés à l'unanimité.

IV – BUDGET PRIMITIF DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2020

Pour 2020 les crédits ont été ouverts à hauteur de 12 233,36 € en recettes et en dépenses. Ont été réalisés 3 085,80 € en dépenses

Budget primitif 2021 : les crédits sont ouverts à hauteur de 9 740 €

A l'unanimité le budget du CCAS est adopté.

VII = ECLAIRAGE PUBLIC = DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire indique que la commune a engagé depuis plusieurs années un programme de renouvellement des foyers lumineux. Ces foyers qui fonctionnent à la vapeur de mercure doivent être remplacés afin de répondre à une directive de l'Europe.

Cette directive conduit la commune à poursuivre ce programme qui permet de bénéficier des dotations du SDEEG et du SIE de Saint Philippe d'Aiguilhe. La présente opération concerne :

- 29 foyers pour un montant de 34 958 € TTC
- 22 foyers sur les villages Les Sables, La Dronne et l'Eau vive dont la maintenance n'est plus assurée pour un montant de 19 231 € TTC. A cela s'ajoute l'installation de quatre nouveaux foyers.

Le montant global de l'opération s'élève à 57 123,38 € TTC. La subvention du SDEEG représente 8 762 €, celle attendue du Syndicat de Saint Philippe d'Aiguilhe est évaluée à 34 840 €.

Après avoir pris connaissance du détail des opérations, le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire :

- à poursuivre les opérations de renouvellement des foyers lumineux, vétustes
- à déposer les demandes de subvention auprès du SDEEG et du Syndicat de Saint Philippe d'Aiguilhe.

VIII = CALi = AVENANT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réforme de la politique de contractualisation de la CNAF (caisse nationale d'allocation familiale), les contrats enfance jeunesse (CEJ) arrivant à leur terme ne sont pas renouvelés.

Les financements font désormais l'objet de conventions d'objectif et de financement signés avec la CAF lesquelles doivent nécessairement être adossés à une convention territoriale globale.

Les CEJ du territoire de la CALi ont pris fin le 31/12/2019. La convention territoriale globale (CTG) 2017/2020 de la CALi a donc fait l'objet d'un avenant afin d'intégrer les financements de la CAF issus des contrats enfance jeunesse.

Le versement des financements nécessite une contractualisation avec les communes concernées :

- un avenant rendant les communes signataires de la convention territoriale globale,
- une convention d'objectif et de financement organisant les modalités de financement de la commune par la CAF et plus précisément le versement des nouveaux Bonus Territoire venant remplacer la prestation de service enfance jeunesse.

Il est précisé qu'un travail collaboratif de fond a été mené entre la CALi et la CAF pour garantir, à chaque collectivité concernée, la poursuite des financements dont elle bénéficiait au titre des anciens CEJ pour l'année 2020.

A partir de 2021 une nouvelle CTG doit être élaborée et négociée avec la CAF sur le territoire de la CALi

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir débattu décide de l'autoriser lui ou son représentant :

- à signer l'avenant à la convention territoriale globale pour l'année 2020, permettant l'ensemble des communes membres de la CALi à bénéficier de financement au titre des anciens CEJ signataires de la CTG susvisées ;
- à signer la Convention d'objectif et de financement avec la CAF au titre de l'année 2020.

IX = CALi = AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'ACHAT ET DE FORMATIONS

Vu la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité en date du 13 octobre 2013 et la signature de son avenant N°1 ;

Vu la signature de l'avenant N°2 à la dite convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité relatif à l'adhésion des communes de Arveyres, Camps, Izon, Les Eglisottes, Moulon, Nérigean, Saint Quentin de Baron, Saint Seurin sur l'Isle, Vayres, et du CIAS du Libournais au 1^{er} janvier 2020 et actant la dissolution du SIAEPA du Nord Libournais à la même date.

Considérant que le groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité a été créé le 15 octobre 2013, date de signature de la convention constitutive. La CALi coordonne ce groupement. Le syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement du Nord Libournais (SIEPA) est membre constitutif de ce groupement.

Considérant que par un avenant N°2 à la convention constitutive du groupement de commandes, ses membres ont acté le retrait du membre Syndical intercommunal d'eau potable et d'assainissement du Nord Libournais (SIAEPA) suite à sa dissolution programmée en date du 1^{er} janvier 2020.

Considérant que le SIEPA du Nord Libournais n'a pas été dissout et son souhait de maintenir son adhésion au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acter la non dissolution du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement du Nord Libournais au 1^{er} janvier 2020 et son maintien au sein du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°3 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

X = ENGIE : SERVITUDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ARMOIRE POUR LA FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire fait état du projet de convention de « Gironde Très Haut Débit » qui, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, souhaite installer des ouvrages et équipements de communications électroniques et en particulier l'implantation d'une armoire sur la parcelle cadastrée section AB N°249 (place Baudou derrière l'abri bus).

Considérant le bien-fondé de cette demande, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fait droit à la demande de Gironde Très Haut Débit
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant

XI = ENEDIS = CONVENTION DE PASSAGE SOUTERRAIN D'UN CÂBLE MOYENNE TENSION

Lors de sa réunion du 27-08-2020 le Conseil municipal a autorisé son Maire à signer la convention avec la Société ENEDIS SA concernant la pose d'un câble haute tension souterrain. Les travaux objet de cette convention, signée le 01=09=2020, n'ont pas été exécutés. La SA ENEDIS, représentée par le Cabinet des géomètres Fonvielle (24130 Prigonrieux) revient avec une nouvelle convention pour la pose d'un câble moyenne tension souterrain pour le raccordement d'un champ photovoltaïque qui doit emprunter le même tracé que celui prévu à l'origine. Cette canalisation doit être implantée dans une bande trois mètres de large sur une longueur de 4805 mètres environ. Cette canalisation doit assurer la liaison entre la station électrique de Besange et le secteur de Saint-Aulaye ou doivent être implantés des panneaux photovoltaïques. Le tracé des ouvrages concerne 19 parcelles sur les sections ZN, ZI, ZH, ZE, ZB, ZC.

Pour effectuer cette opération ENEDIS SA:

- procédera, si besoin, aux travaux d'élagage, d'abattage, de dessouchage susceptibles d'occasionner des dommages à ses ouvrages,
- pourra réaliser toutes opérations nécessaires aux besoins du service public de distribution d'électricité,
- s'engage à laisser les parcelles dans un état similaire à celui ou il les a trouvé,
- prendra à sa charge tous les dommages accidentels qui pourraient résulter de son occupation ou lors de ses interventions,
- à indemniser les propriétaires et exploitants des dégâts causés aux biens, cultures, bois et forêts.

La commune qui conservera la propriété et la jouissance des biens concernés renoncera à :

- demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages,
- modifier le profil des terrains, procéder à toutes cultures, plantations ou constructions qui seraient préjudiciables à l'exploitation des ouvrages,

Il est précisé que la convention prendra effet à compter de la date de sa signature et vaut, dès signature, autorisation à commencer les travaux et à implanter l'ouvrage.

L'équipe municipale ayant déjà eu à connaître du tracé des ouvrages et de la portée de la convention, autorise son Maire à signer la nouvelle convention.

XII = JURY D'ASSISES = DESIGNATION DES MEMBRES

En application de l'arrêté pris le 18 mars 2021 par le Préfet de la Gironde il appartient aux assemblées délibérantes de dresser publiquement et par tirage au sort la liste préparatoire du Jury criminel de la Gironde pour l'année 2022.

L'article 260 du code procédure pénale prévoit que : « le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population ».

Il est précisé que les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile, soit celles nées à partir du 1^{er} janvier 1999 ne peuvent pas être retenues.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de son Maire, Patrick HUCHET, a procédé, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de six (6) personnes susceptibles de figurer sur la liste du jury criminel, soit :

- | | |
|--|--|
| 1- Monsieur ARMANI Cédric – 109bis Monfourat | 4- Monsieur JOUSSON Christian – 42 Monfourat |
| 2- Monsieur AUGENDRE Bruno – 17, Le Bois du Four | 5- Madame BARDEAU Jennifer – 16 Monfourat |
| 3- Madame BARRETEAU Valérie – 11, Château Gaillard | 6- Madame DEROZIER Christine = 2 La Pisserette |

Après avoir constaté que les conditions d'âge et de capacité étaient réunies, la liste, ainsi constituée, est entérinée par l'équipe municipale.

Il est précisé que les personnes tirées au sort recevront un avis. Celles âgées de plus de 70 ans pourront être dispensées sur demande écrite, les autres qui désirent être dispensées devront produire tout justificatif à l'appui de leur demande.

XIII = DROIT DE PREEMPTION = DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire explique qu'en cas de cession de foncier dans le Centre bourg il est souhaitable que la Municipalité exerce, si besoin, son droit de préemption afin de pouvoir mettre en œuvre ses projets.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. 2122-22) il demande à l'assemblée de lui donner délégation pour exercer, au nom de la commune, les droits définis par le code de l'urbanisme.

Cette possibilité vient compléter la délibération prise le 22 novembre 2013 qui a défini le périmètre sur lequel peut s'exercer un droit de préemption.

Après en avoir délibéré et dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de déléguer à son Maire le droit de préemption pendant la durée de son mandat.

XIV - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

XIV.1 Magasin Proxi : Monsieur le Maire informe l'équipe municipale de la suite donnée aux procédures engagées pour la vente du magasin et de l'appartement qui lui est rattaché. Dans cet objectif, une évaluation est demandée par le liquidateur judiciaire et par la CALi. Il appartiendra ensuite au Tribunal de se prononcer sur ces évaluations.

XIV.2 Vaccination : Monsieur le Maire fait un point sur les démarches réalisées :

- o dans un premier temps le secrétariat a recensé les personnes âgées de plus de 75 ans et domiciliées sur la commune. Cette démarche avait été réalisée dans la perspective d'une vaccination sur la commune par Vaccibus. Cette opération qui demande beaucoup de ressources n'a été engagée que pour les communes de moins de 1000 habitants.
- o la CALi, à partir de cette liste a planifié un rôle des vaccinations (date et heure) qui s'effectuent à Libourne, 41 avenue de Quinault, gymnase Noël Mamère.

Au regard de cette liste les élus ont contacté toutes les personnes concernées. Compte tenu de la logistique mise en place il ne peut être dérogé au planning tel qu'établi. Toutefois, mais cela reste à confirmer, le Vaccibus pourrait se rendre sur la commune.

L'ensemble des sujets ayant été examiné la séance est levée à 21h30